

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260914-001 THEV
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société TEAM RESEAUX en date du 01/09/2026 pour des travaux de terrassement pour branchement individuel neuf en soutirage ENEDIS sur la voie : Rue du Futel – Thevray 27410 Mesnil-en-Ouche

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise TEAM RESEAUX et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la voie **Rue du Futel – Thevray 27410 Mesnil-en-Ouche**.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à tous véhicules. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise TEAM RESEAUX, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise TEAM RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise TEAM RESEAUX

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 14 septembre 2026,

Le Maire, Christelle MONNIER

